

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 02 février 2017 à 18 heures

Nombre de délégués : 22

Présents : 14
Pouvoirs : 2
Absents : 6
Quorum : 12

L'an deux mil dix-sept, le 02 février, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 23 janvier s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M. FAGES

Membres présents :

Mmes MONNERET, ALBANI, LAMENA, VENDITTELLI
Ms MARTINEZ, FAGES, BREUZIN, VERGUIN, FROMONT, GRENIER,
MONTET, FAVRIN, VILLEJOBERT, DUCRUET

Pouvoirs :

M. BOISSERIN a donné pouvoir à Mme VENDITTELLI
Mme ROTHEA a donné pouvoir à M. FAGES

Membres absents :

Mme RIBEYRE
Ms BESSON, COMBET, FOURMAUX, RIVOIRE, VALETTE

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2016.
- Dossiers présentés, donnant lieu à délibération :
 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.
 - Convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement du SITOM, du SYSEG et du SMAGGA - Entente Intersyndicale.
- Questions et informations diverses :
 - Régie de recettes pour la redevance spéciale des gens du voyage.
 - Présentation du projet de la déchetterie de Marennes.
 - Maîtrise d'œuvre de la déchetterie de Marennes.
 - Communication : point sur les dossiers.
 - Relevé des décisions du Président depuis le dernier Comité.
 - Autres.

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18h00.

Le Président, M. MARTINEZ, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint. Il précise que M. RIVOIRE est absent aujourd'hui car il a démissionné de ses fonctions de 1^{er} adjoint au sein de sa Commune, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et par conséquent du SITOM Sud Rhône. M. MARTINEZ rend hommage au travail accompli par M. RIVOIRE et à son investissement toujours fidèle et son rôle de facilitateur.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Monsieur Serge FAGES, Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 15 décembre 2016, le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017, la signature de la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement du SITOM, du SYSEG et du SMAGGA, des informations sur l'élargissement de la Régie de Recettes, une présentation du projet de la déchetterie de Marennes et la maîtrise d'œuvre de la déchetterie de Marennes.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 15 décembre 2016 et s'ils ont des remarques à formuler.
Les délégués n'ont pas de remarque.

Le PV du Comité du 15 décembre 2016 est donc adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 :

Le Président indique aux élus que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) va être présenté à deux voix : M. FAGES et lui-même. Il précise aux délégués qu'ils ne doivent pas hésiter à poser toutes questions pouvant alimenter le débat.

M. FAGES débute la présentation du ROB en indiquant que le document est dense, il comprend 25 pages et qu'il a été élaboré avec plus de précisions que les années précédentes. Cela a été possible grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de mieux cibler les postes de dépenses et de recettes par Communauté de Communes, voir même par Commune. Cela va permettre beaucoup plus de transparence et de précision sur les participations demandées aux collectivités. La présentation proposée aujourd'hui ressort d'un calcul différent des années précédentes. Depuis 2008, le SITOM demandait toujours la même somme aux Collectivités (5 423 727 €). Ceci était possible car le SITOM votait son budget en mars et connaissait déjà le montant du résultat cumulé de l'exercice précédent. Or, lorsque qu'on établit un budget, les dépenses et les recettes doivent toujours s'équilibrer sans tenir compte du résultat cumulé. Nous avons donc procédé différemment en listant toutes les dépenses et les recettes prévisionnelles 2017 du SITOM. La différence entre les dépenses et les recettes correspond au besoin de financement. En effectuant cet exercice nous nous sommes aperçus que la somme demandée de 5 423 727 € ne permet plus aujourd'hui d'équilibrer notre budget de fonctionnement 2017. La somme nécessaire pour l'équilibre s'élève à 5 673 329 €.

Nous avons également fait ressortir les services supplémentaires demandés par certaines Communes, telles que Brignais, Mornant, Ternay... Jusqu'à présent le SITOM demandait aux Communes concernées de payer ces services supplémentaires mais comme le montant global de participation n'était jamais réévalué, cela faisait baisser d'autant la participation des autres Communes.

Aujourd'hui, nous savons également que la population augmente annuellement d'1%. En 2017, le nombre d'habitant a augmenté de 1 246 habitants par rapport à l'année dernière et chaque habitant coûte 60.96 € net. Si l'on effectue le calcul suivant : $1\,246 \times 60,96$ € cela représente 72 000 €. Si l'on rajoute à cette somme les services supplémentaires facturés par les prestataires et payés par le SITOM, on arrive aux 5 673 329 €. Cela montre bien la cohérence du calcul réalisé pour le budget 2017.

M. FAGES demande aux élus si cela est clair pour tout le monde. Dans la mesure où la méthode de travail a été modifiée, toutes les questions doivent être posées.

M. MONTET demande à quoi correspond le montant de 60,96 €.

M. MARTINEZ indique qu'il s'agit du coût aidé mentionné au rapport annuel : les dépenses moins les recettes (soutiens et filières) = coût net par habitant. Il s'agit d'un ratio qui permet de comparer les résultats du SITOM avec les autres collectivités.

Lorsque la population augmentait de 100 habitants, le coût supplémentaire était absorbé par le SITOM au même titre que les services supplémentaires. Mais aujourd'hui, cela représente, entre les habitants et les services supplémentaires, environ 260 000 €.

Mme VENDITTELLI fait remarquer que Brignais n'a pas un service supplémentaire mais un ramassage des OMR en plus.

M. MARTINEZ précise que le ramassage en plus est bien un service supplémentaire par rapport aux autres Communes, au même titre que la collecte en micro benne des impasses et la collecte enterrée du silo OMR de l'église.

Mme VENDITTELLI indique que Brignais bénéficie de cette tournée supplémentaire car elle a plus d'habitant.

M. MARTINEZ répond à Mme VENDITTELLI que cela n'a rien à voir avec le nombre d'habitant s'il s'agit d'une demande spécifique de la ville de Brignais. Il précise qu'une étude de rentabilité serait nécessaire car seulement 40% des bacs sont présentés à la collecte sur la tournée supplémentaire du vendredi.

Mme VENDITTELLI fait remarquer que si l'on supprime la collecte supplémentaire sur Brignais cela fera baisser les participations.

M. FAGES répond positivement mais uniquement pour Brignais, pas pour toutes les Communes puisqu'il n'y a que Brignais qui la paye.

M. FAGES reprend le déroulé de la présentation du ROB en indiquant que le principe de base a été d'individualiser toutes les dépenses par Collectivité.

M. MARTINEZ précise que cette réflexion découle du fait que de plus en plus les Communes, telle que Brignais, Ternay... demandent des services spéciaux dont le coût est réparti sur toutes les collectivités alors que certaines n'en bénéficient pas. Il apparaît donc nécessaire de faire ressortir ces services et de les affecter aux Communes bénéficiaires.

M. FAGES propose de commenter page par page le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il débute par la première page qui concerne le nombre d'habitants par Commune et Communauté de Communes. Il décline les augmentations de chaque Communauté de Commune, à savoir :

- + 559 habitants pour la CCVG
- + 360 habitants pour la COPAMO
- + 327 habitants pour la CCPO

Soit au total une augmentation de **1 246 habitants**. Il précise qu'il s'agit de la population totale et non la population municipale.

M. FAGES commente ensuite les pages 2 et 3 concernant les chiffres de la collecte et du transport des ordures ménagères. Les chiffres 2017 sont basés sur les dépenses réelles de 2016 auxquelles une révision de 3% a été appliquée. La révision de 3% est une hypothèse car pour l'instant nous ne connaissons pas le taux de révision 2017. Sachant que nous connaissons les coûts réels par Communauté de Communes nous avons donc pu effectuer des prévisions par Communauté de Communes.

Par exemple pour la CCVG : une prévision de 423 321 € à laquelle les services supplémentaires sont rajoutés, cela donne un total de 563 316 €.

La répartition des collectes hors services supplémentaires, par Commune, est purement mathématiques puisqu'elle a été faite au nombre d'habitants par Commune sur la population totale de la Communauté de Communes. Jusqu'à présent, les dépenses étaient péréquées par Commune sur la population totale des trois Communautés de Communes. Si les Communautés de Communes souhaitent faire une répartition différente, ce choix leur appartient.

M. VERGUIN demande quelle est la base des tonnages. Est-ce que ce sont les tonnages par Communes ou par Communauté de Communes ?

M. FAGES répond que ce sont les tonnages par Communauté de Communes. Pour ce qui concerne les prévisions de la collecte et transport des OMR il ne s'agit pas de tonnages mais de coûts réels des prestations facturées forfaitairement par trimestre.

M. BREUZIN indique que dans cette répartition mathématique, une commune qui trie bien et une qui trie mal sont traitées de la même manière.

M. MARTINEZ répond négativement car les recettes sont également prises en compte. De plus, les frais de transport sont favorables à la COPAMO.

M. VERGUIN demande si le coût par habitant est une moyenne.

M. FAGES répond affirmativement.

Mme VENDITTELLI fait remarquer que le coût du transport diminue pour la CCVG mais augmente pour la CCPO.

M. FAGES indique qu'il s'agit de la répercussion de la nouvelle méthode de calcul. La répartition par habitant sur la population totale était plus favorable aux Communautés de Communes dont le nombre d'habitants étaient plus faibles. Aujourd'hui, les calculs sont basés sur les coûts réels par Communauté de Communes.

M. FAGES enchaîne avec la page 4 concernant l'incinération. Nous ne disposons pas des derniers chiffres pour 2016. Nous avons donc fait une projection sur les tonnages et avons retenu un tonnage prévisionnel de 15 600 tonnes. Nous avons calculé les pourcentages de tonnages collectés par Communauté de Communes et les avons appliqués aux tonnages prévisionnels afin d'obtenir une répartition par Communauté de Communes.

Le coût à la tonne est connu : 94,97 € TVA et TGAP comprises.

M. MARTINEZ précise que globalement le coût reste stable.

M. VERGUIN fait remarquer que les habitants de la COPAMO produisent moins de déchets que les autres Communautés de Communes.

M. FAGES poursuit avec la page 5, concernant la collecte et le transport des déchets recyclables en porte à porte, de la CCVG et CCPO. La répartition est faite de la même manière que pour les OMR, basée sur les coûts réels des contrats par Communauté de Communes.

La page 6 concerne uniquement les collectes en apport volontaire. Les calculs de répartition ont été réalisés sur la base des tonnages collectés par Communauté de Commune et des coûts à la tonne.

M. MARTINEZ précise que les prévisions sont réparties par type de matière (journaux magazines, emballages et verre). On constate que les tonnages de la COPAMO sont plus élevés que ceux de la CCVG et la CCPO disposant de peu de silos.

M. VERGUIN demande par qui est supporté le coût des bacs jaunes.

M. FAGES répond que les dépenses d'investissement sont mutualisées.

M. MARTINEZ précise qu'il y a peu d'écart entre le coût d'acquisition des bacs et celui des silos. Pour mémoire, la CCVG et la CCPO ne payent pas les bacs et la COPAMO ne participe pas à l'acquisition des silos enterrés et aériens par mesure d'équité.

M. FAGES indique le SITOM prend en charge l'intégralité des investissements et que l'on ne va pas demander aux Communautés de Communes de financer par exemple les constructions de déchetteries.

M. FAGES poursuit avec la répartition du coût du tri des déchets sélectifs également basée sur le coût réel 2016.

M. VERGUIN demande si le calcul a été fait pour connaître l'impact financier si l'on ne traitait plus.

M. MARTINEZ répond que si le SITOM ne disposait pas des soutiens des éco organismes et notamment ceux d'Eco Emballages, il serait plus intéressant financièrement de tout incinérer.

M. FAGES poursuit avec la page 8 concernant l'exploitation des déchetteries. Les prévisions sont basées sur le coût réel des contrats d'exploitation 2016 majoré d'une révision de 3 %. Il décline ensuite les montants par Communauté de Communes.

La page 9 n'appelle aucune observation de la part de M. FAGES

La page 11 concerne les dépenses de communication qui ont diminué puisqu'il n'y a plus la communication pour l'extension des consignes de tri.

M. FAGES poursuit avec les pages 12 et 13 qui concernent les frais divers (eau, électricité, fourniture...) et qui sont là aussi en légère baisse.

La page 14 concerne les frais de personnel dont le montant reste stable.

M. FAGES indique que les dépenses ont toutes été balayées et qu'il va à présent décliner les recettes. Il débute avec la redevance spéciale, imputée aux gros producteurs et aux gens du voyage.

M. MARTINEZ précise qu'il y a peu de collectivité qui applique la redevance spéciale aux gens du voyage. Il ne s'agit pas des personnes installées sur les aires de passage des gens du voyage mais des caravanes installées toute l'année sur des terrains privés. Aujourd'hui, sur les 24 caravanes recensées, 15 propriétaires ce sont déjà manifestés et certains ont déjà payé.

M. FAGES poursuit la présentation en déclinant les soutiens d'Eco Emballages qui sont en baisse par rapport à 2016.

Concernant les reprises filières, les montants ont été calculés sur les prix planchers comme chaque année, ne connaissant pas les cours de l'année à venir.

M. MARTINEZ fait remarquer qu'environ 1,6 millions proviennent des recettes filières et des éco organismes. Aujourd'hui le renouvellement d'agrément est en cours et Eco Emballages n'est pas sûr de conserver son agrément. Il est possible que dans les années à venir, les soutiens baissent. Ce sont donc des recettes incertaines.

M. FAGES poursuit avec, en page 17, la répartition des recettes par Communauté de Communes. Elles ont été réparties, soit au nombre d'habitants sur le nombre d'habitants par Communauté de Communes, soit au nombre d'habitants sur le nombre total d'habitants.

M. FAGES propose ensuite d'étudier le tableau page 18, qui reprend l'intégralité des dépenses et des recettes et permet de dégager le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement 2017. Il fait remarquer que l'excédent n'apparaît pas dans ce tableau et que par conséquent pour équilibrer le budget il faudra bien 5 673 329 €.

Mme VENDITTELLI demande comment sont financés les investissements.

M. FAGES répond que l'investissement sera financé par le résultat cumulé des exercices précédents.

M. FAGES indique que le tableau suivant, page 19, présente la participation demandée à chaque Communauté de Communes. Charge à elle de répartir ce montant sur chacune de ses Communes. Il explique que la CCVG, par exemple, a choisi de voter un taux pour chaque Commune.

M. BREUZIN indique qu'à la COPAMO, toutes les Communes ont le même taux.

M. MARTINEZ fait remarquer que la CCPO payait en 2016, 1 604 009 € et qu'elle payera 1 701 461 € en 2017 (hors services supplémentaires).

Mme VENDITTELLI demande si l'on supprime une collecte supplémentaire sur Brignais cela fera baisser la participation de Brignais.

M. FAGES répond positivement à cette question.

M. FAGES demande si tout le monde a bien compris le nouveau mode de calcul. Il précise qu'aujourd'hui chacun paye le juste prix.

M. VERGUIN indique que les années précédentes le coût à l'habitant était le même pour tous alors que pour 2017 il varie en fonction de sa Communauté de Communes. La COPAMO se verra attribuer les frais de fonctionnement de la future déchetterie.

M. MARTINEZ répond affirmativement et indique qu'il y a lieu de réfléchir sur le fonctionnement de la déchetterie de Saint-Didier et de la pertinence de conserver trois déchetteries sur la COPAMO. En effet, il y a peu de captage de tonnages sur la déchetterie de Saint-Didier. A l'inverse Mornant est sur-sollicitée.

M. FROMONT pense qu'il s'agit d'un problème de communication, qu'il y a un manque de communication sur cette déchetterie.

M. VERGUIN précise que son propos était d'alerter les délégués sur le coût de fonctionnement d'une troisième déchetterie sur le territoire de la COPAMO.

M. MARTINEZ pense qu'il faut vraiment y réfléchir.

M. VERGUIN donne son avis personnel sur la péréquation totale aux habitants du SITOM. Par principe, il regrette qu'elle disparaisse alors que ses prédécesseurs se sont battus pour l'avoir.

M. MARTINEZ mentionne à M. VERGUIN qu'il n'y a pas d'écart considérable et que c'est la COPAMO qui paye le moins cher.

M. VERGUIN indique que la COPAMO paye moins car elle trie bien et qu'elle génère peu de déchets.

M. FROMONT demande si les Communautés de Communes doivent délibérer sur la décision de supprimer la péréquation.

M. MARTINEZ répond que non car il s'agit d'un fonctionnement interne au SITOM.

M. FAGES explique que le montant indiqué page 21 correspond approximativement au résultat cumulé et que celui-ci va servir à financer les dépenses d'investissement 2017. Il présente ensuite les différentes dépenses et recettes de la section de fonctionnement qui appellent peu de remarques.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer. Il demande si les élus ont des questions, il n'y a plus de question.

La délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 est approuvée à l'unanimité : 16 voix

CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT (MIE) DU SITOM, DU SYSEG ET DU SMAGGA – ENTENTE INTERSYNDICALE :

Le Président informe les élus que l'assemblée générale de la Copropriété de la MIE a eu lieu le 13 décembre 2016 et que les membres ont décidé de revoir certaines modalités de fonctionnement ainsi que la clé de répartition des coûts de fonctionnement, fixée en fonction des surfaces occupées par chaque syndicat et des ETP. La nouvelle clé de répartition est fixée de la manière suivante :

- 31 % pour le SITOM
- 37 % pour le SYSEG
- 32 % pour le SMAGGA

Aussi, il y a lieu de modifier la convention de gestion de la MIE qui lie les trois syndicats. M. MARTINEZ précise que les modifications sont indiquées en vert dans le projet de convention.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer.

La délibération relative à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement du SITOM, du SYSEG et du SMAGGA – Entente Intersyndicale est approuvée à l'unanimité : 16 voix

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Régie de recettes pour l'encaissement de la Redevance Spéciale des gens du voyage :**

M. MARTINEZ explique qu'en raison de la mise en place de la Redevance Spéciale pour les gens du voyage, il y a lieu d'élargir la Régie de Recettes du SITOM afin de permettre l'encaissement des règlements. Cela ne nécessite pas la prise d'une délibération mais uniquement d'un arrêté de modification.

➤ **Présentation du projet de la déchetterie de Marennes :**

Le Président donne la parole à Mme AGUILLAUME.

Mme AGUILLAUME commente le diaporama. Elle débute la présentation par le plan de situation de la future déchetterie de Marennes. Elle explique les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement de la procédure ayant permis le dépôt du permis de construire.

Mme AGUILLAUME présente ensuite le plan du permis de construire de la déchetterie : le sens de circulation, les différentes bennes compactrices (bois, cartons, ferraille, et encombrants), les aires de stationnement et l'emplacement des silos, bornes à huile, piles et néons...

Elle précise que la déchetterie est à plat. Il n'y a pas de quai.

Concernant le fonctionnement, Mme AGUILLAUME indique que la déchetterie sera, comme la déchetterie de Brignais, ouverte tous les jours sauf le dimanche et un jour technique, le mardi, afin de pouvoir faire travaux ou entretien. Il y aura deux gardiens le vendredi après-midi et le samedi, comme sur Mornant et Brignais. Jusqu'à la fin du contrat, par voie d'avenant technique et non financier, l'exploitation sera confiée à la Société SERNED, titulaire du marché en cours sur la CCPO. Le coût d'exploitation sera le même. Les tonnages collectés seront identiques.

Mme AGUILLAUME explique ensuite qu'il s'agira d'une déchetterie dite « à plat », la première dans le Rhône. Elle disposera de 14 bennes et alvéoles, un local gardien de 15 m², des conteneurs fermés pour tout ce qui est déchets dangereux, D3E ou vêtements, sur un terrain de 16 000 m².

M. MARTINEZ précise que le coût du terrain s'élève à 5 € le m². Le terrain ne sera pas entièrement

utilisé par le SITOM. Il est en discussion avec le Département pour céder une partie du terrain afin qu'il puisse installer ses services techniques. Cela permettra de mutualiser le coût de l'installation des réseaux.

Mme AGUILLAUME présente ensuite le fonctionnement des bennes compactrices fermées.

Mme MONNERET fait remarquer qu'elles fonctionnent comme les camions bennes.

M. FROMONT demande si le SITOM sera propriétaire des bennes.

M. MARTINEZ répond que le SITOM sera propriétaire des bennes. Le coût d'achat est moins important que la location.

Mme AGUILLAUME présente ensuite le local gardien. Il s'agit d'un conteneur maritime habillé.

M. MARTINEZ explique que c'est un clin d'œil à l'environnement car il s'agit de réemploi.

Mme AGUILLAUME poursuit son exposé en expliquant qu'il y aura, à l'entrée de la déchetterie, soit un système de lecture de badges, soit de reconnaissance de plaques d'immatriculations.

M. MARTINEZ précise que le choix se portera plutôt sur le système de badges car l'autre système est beaucoup plus complexe à gérer.

M. FAGES indique que le système de reconnaissance des plaques est très bien et très pratique, il est utilisé à l'aéroport de St Exupéry.

M. MARTINEZ explique que le système de reconnaissance des plaques est plus compliqué à gérer en cas de changement de véhicule (location ou prêt de véhicules). Il faudrait tenir un listing précis. Cela demanderait une gestion trop importante car il faut nécessairement la carte grise du véhicule et un justificatif de domicile.

Mme AGUILLAUME évoque ensuite la mise en place du système de vidéosurveillance qui comprend un dôme, des caméras fixes aux endroits stratégiques, un canon à fumé dans le local gardien pour éviter toute tentative de destruction du stockeur d'images, des hauts parleurs qui interpellent d'éventuels intrus.

M. DUCRUET indique qu'en cas de problèmes c'est la gendarmerie de Corbas qui interviendra.

M. MARTINEZ répond qu'effectivement, Marennes dépend de la gendarmerie de Corbas.

Mme AGUILLAUME explique ensuite que les images filmées par les caméras sont visionnées et font l'objet d'un rapport. Grâce à ce système, il y eu plusieurs interpellations et des actions en justice, notamment pour des vols de D3E. L'avocat de l'éco organisme a représenté le SITOM dans plusieurs affaires et obtenu des dédommagements.

M. MARTINEZ explique que la déchetterie de Chaponnay sera rendue à la ville de Chaponnay et qu'elle est en zone naturelle. Pour ce qui concerne la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon, la question va se poser de son devenir. En effet, le terrain appartient au SITOM.

Mme VENDITTELLI demande si le SITOM n'aurait pas eu intérêt à louer le terrain de Marennes, aux ASF.

M. FAGES répond que les ASF n'auraient pas acceptées une location. Ils souhaitaient une vente.

M. MARTINEZ poursuit en indiquant que les déchetteries de Brignais, Saint Didier Sous Riverie, Chaponost appartiennent respectivement aux Communes.

Mme AGUILLAUME indique que la déchetterie de Saint Symphorien pourra être louée ou vendue.

Mme MONNERET propose qu'elle soit utilisée pour les déchets d'activités. Cela éviterait les dépôts sauvages.

M. MARTINEZ répond que cela ne changera rien car les artisans, d'une part ne veulent pas payer et d'autre part les déchetteries ferment à 18h00.

Ceci est trop tôt pour les professionnels qui rentrent terminent les chantiers à 18h30 et qui ont besoin de vider leurs véhicules pour repartir le lendemain. Au final ils vident dans les chemins. Il s'agit d'un problème d'amplitudes horaires et d'un manque de déchetteries artisanales.

➤ **Maîtrise d'œuvre de la déchetterie de Marennes :**

M. MARTINEZ informe les élus qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de la déchetterie de Marennes. Trois Sociétés ont répondu : le Cabinet MERLIN, la Sté IRH et la Sté SAFEGE. C'est le Cabinet MERLIN qui a été retenu avec une offre à 49 000 €.

PRISES DE DECISIONS PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE :

M. MARTINEZ décline les Décisions prises depuis le dernier Comité :

- Convention d'abonnement aux services de l'application mobile ECOPOLIS,
- Marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, relatif à la réalisation de travaux sur les déchetteries du SITOM Sud Rhône,
- Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une déchetterie de conception innovante à plat.

COMMUNICATION :

Mme AGUILLAUME distribue aux délégués les résultats du « Top tri des Communes » de l'année 2016.

La séance est levée à 20h20
